



VERSION

Version 3 — septembre 2026

HORAIRES

08h30 – 12h00

13h00 – 16h30

DURÉE

35 heures — 5 jours

MODALITÉ

Présentiel — inter-entreprises ou intra (dans vos locaux)

PUBLIC VISÉ

Gestionnaires et directeurs(trices) de micro-crèche / EAJE en exercice, et porteurs de projet de création

PRÉREQUIS

Aucun prérequis de diplôme. Exercer une fonction de gestion ou de direction d'une structure d'accueil du jeune enfant, ou porter un projet de création.

EFFECTIF

12 participants maximum

INTERVENANT(E)

Mickaël Fournier — formateur, gestion et direction de structures d'accueil du jeune enfant

contact@academie-tamarin.re

PROGRAMME DE FORMATION

Piloter et sécuriser sa micro-crèche

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Situer sa structure dans la nouvelle gouvernance de l'accueil du jeune enfant (Service public de la petite enfance, autorisations, contrôles).
- Mettre son organisation en conformité avec les exigences applicables depuis le 1er septembre 2026 : direction à 0,5 ETP minimum, présence permanente d'un diplômé.
- Construire des plannings conformes aux taux d'encadrement et sécuriser la gestion des absences.
- Conduire des recrutements attractifs et conformes (sourcing, contrats, honorabilité, intégration).
- Structurer son management au quotidien : entretiens, temps de travail, prévention et gestion des conflits.
- Piloter le budget et la performance économique de sa structure : réforme du CMG, taux d'occupation, indicateurs.
- Structurer ses relations avec les institutions : commune autorité organisatrice, PMI, CAF.
- Formaliser le plan d'action de mise en conformité de sa propre structure.

Contenu et déroulé pédagogique

Jour 1 — Le cadre réglementaire de l'accueil du jeune enfant, édition 2026-2027

- Accueil, recueil des attentes et auto-positionnement — 0h30
- Le Service public de la petite enfance : la commune, autorité organisatrice (loi du 18 décembre 2023) — 1h00
- Le nouveau régime d'autorisation : créer, étendre, transformer ; autorisation portée à 15 ans — 1h00
- Décrets n° 2025-304 du 1er avril 2025 et n° 2026-731 du 1er août 2026 : panorama des mesures, simplifications administratives et calendrier d'entrée en vigueur — 1h30
- Contrôles et sanctions (décret n° 2024-1107) : se préparer sereinement à une inspection — 1h30
- Autodiagnostic de conformité de sa structure et synthèse de la journée — 1h30

Jour 2 — Encadrement et qualifications : une équipe conforme aux règles du 1er septembre 2026

- La direction de la micro-crèche : du référent technique vers un(e) directeur(trice) à 0,5 ETP minimum ; qualifications requises et mutualisation (3 structures / 59 places au plus) — 1h30
- Le dispositif transitoire pour les référents techniques en poste — 0h30
- Effectifs de professionnels de catégorie 1 : le calcul explicite issu du décret du 1er août 2026, applicable au 1er janvier 2027 — ce qu'il change, pour quelles structures, et le plan de mise en conformité de la sienne — 1h30
- Taux d'encadrement (décret NORMA) : rappels et cas particuliers — 1h00
- Atelier plannings : construire des plannings conformes, absorber les absences imprévues, arbitrer ouverture et fermeture — 2h00
- Études de cas issues du terrain et synthèse — 0h30

Jour 3 — Recruter et intégrer dans un marché en tension

- Attirer dans un contexte de pénurie de diplômés d'État : marque employeur et sourcing local — 1h30
- Contrats de travail et bases de paie en micro-crèche — 1h30
- Le contrôle d'honorabilité des professionnels : obligations et mise en œuvre — 1h00
- Construire un parcours d'intégration qui fidélise dès le premier jour — 1h30
- Atelier : la trame de recrutement de sa structure — 1h30

Académie Tamarin

SAS au capital de 1 000 € — 5 rue Marie Caze 97438 Sainte-Marie

SIRET : 106 658 222 00018 – APE 85.59A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973823897 auprès du préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Organisme certifié Qualiopi — certificat n° 950411-2. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION.

Jour 4 — Manager l'équipe au quotidien

- La posture du gestionnaire-manager : cadre, confiance, exemplarité — 1h00
- Temps de travail et plannings sous contrainte réglementaire — 1h30
- Les entretiens obligatoires : les conduire utilement — 1h30
- Prévenir et gérer les conflits et situations disciplinaires ; relations avec la médecine du travail — 1h30
- Analyse de pratiques à partir de situations réelles apportées par les participants — 1h30

Jour 5 — Piloter son budget et dialoguer avec les institutions

- La réforme du CMG : impacts pour les familles et pour le modèle économique de la structure — 1h30
- Gestion budgétaire : taux d'occupation, indicateurs de pilotage, tarification et maîtrise des charges — 1h30
- Relations avec les institutions : commune autorité organisatrice, PMI, CAF — postures, visites et contrôles — 1h30
- Plan d'action individuel de mise en conformité et de pilotage de sa structure — 1h30
- Évaluation des acquis (QCM), bilan et clôture — 1h00

Méthodes, moyens et évaluation

Méthode active et participative : apports théoriques illustrés, ateliers pratiques, études de cas réels issus du terrain (anonymisés), analyse de pratiques et échanges entre pairs.

La semaine fait une large place aux retours d'expérience et aux débats entre gestionnaires — gestion du quotidien, problématiques rencontrées — et un temps convivial est organisé au cours de la session.

Support pédagogique remis à chaque participant ; salle équipée d'un vidéoprojecteur et matériel de démonstration.

Évaluation : questionnaire de positionnement en amont ; évaluation des acquis en cours et fin de formation (QCM et mise en situation) ; émargement par demi-journée ; questionnaires de satisfaction à chaud (stagiaires et commanditaire) ; attestation de fin de formation et certificat de réalisation remis à l'issue.

Délai d'accès : inscription à finaliser au plus tard 11 jours ouvrés avant le démarrage, sous réserve des délais propres au financeur. Accessibilité : locaux et pédagogie adaptables aux personnes en situation de handicap — référent handicap : M. Idriss Marlin (contact@academie-tamarin.re).



Académie Tamarin

SAS au capital de 1 000 € — 5 rue Marie Caze 97438 Sainte-Marie
SIRET : 106 658 222 00018 – APE 85.59A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973823897 auprès du préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Organisme certifié Qualiopi — certificat n° 950411-2. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION.